

**- COMPTE RENDU -**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Vendredi 5 juin 2015 à 18 h 30**

**Présents** : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M. GALMOT Jean-Claude, Mme CHEVALIER Christelle, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Francine PIENS, Mme Martine MOREAU,

**Absents excusés** : M. GOTTIS Yannick qui a donné pouvoir à Mme LAGOUARDE Marlène, Mme TRIVES Christine qui a donné pouvoir à M. Patrick HOSTEIN, Mme JOURDAN Martine qui a donné pouvoir à M. GALMOT Jean-Claude, M. BOURSIER Didier qui a donné pouvoir à M. Patrick BAUDIN.

**Absent** : M. Jean-Yves LALANDE

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Christelle CHEVALIER le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2015 ;
- Renouvellement du contrat concession avec Régaz Bordeaux
- Signature de la convention de mise à disposition des services de la CdC pour l'instruction des actes d'urbanisme
- Groupement de commande pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA
- Police Municipale – mise en œuvre du procès-verbal électronique
- Police Municipale – signature d'un contrat avec la société ICM Services via Gironde Numérique pour l'utilisation du logiciel Logilibres EPM
- Rétrocession à la commune par la Sté CONSTRUCTION ET PATRIMOINE1 de plusieurs parcelles
- Contrat d'emprunt pour la construction de la salle polyvalente
- Décisions modificatives
- Renouvellement d'un contrat CUI – CAE pour 6 mois
- Renouvellement d'un contrat Emploi d'Avenir pour 1 an
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein des services techniques
- Création d'un emploi d'agent polyvalent en contrat CUI-CAE ou Emploi d'Avenir au sein des services techniques pour une durée de 6 mois.
- Procédure d'appel d'offre pour la restauration scolaire
- Dossier demande de subvention pour Aménagement cour de l'Ecole
- Prescription de la 9<sup>ème</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses.

Nous passons à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

## **1) RENOUVELLEMENT CONTRAT DE CONCESSION AVEC REGAZ DE BORDEAUX**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

La commune d'AVENSAN, conclut en 1969 un contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune avec la Ville de Bordeaux lequel a été prorogé en 1991 pour 30 ans lors de la transformation de la Régie Municipale du Gaz de Bordeaux en Société Anonyme d'Economie Mixte Gaz de Bordeaux.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de fourniture de gaz naturel a été ouvert à la concurrence. Le service public de distribution de gaz s'est recentré sur les seules activités de gestion du réseau, l'activité de fourniture faisant l'objet d'un traitement séparé.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2008, la SAEM qui a pris la dénomination de REGAZ-BORDEAUX a transféré son activité de fourniture de gaz à une filiale la SAS GAZ de Bordeaux conservant uniquement l'activité de distribution de gaz naturel au travers des contrats de concession qui la lient avec les communes.

Pour tenir compte de ces évolutions consécutives à l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, mais aussi des évolutions de la réglementation technique, il est proposé au conseil municipal de conclure un nouveau contrat de concession de distribution de gaz naturel avec Regaz-Bordeaux sur la base du modèle de traité de concession établi par la FNCCR et le SPEGN en 2012.

Il est à noter que le renouvellement des concessions est exclusif avec REGAZ BORDEAUX sur le périmètre des concessions historiques et la mise en concurrence est possible uniquement pour les communes non encore desservies par le gaz.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec REGAZ BORDEAUX.

REGAZ BORDEAUX a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont la propriété de la Commune d'AVENSAN, à l'exclusion des postes de livraison clients et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie.

REGAZ BORDEAUX conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

REGAZ BORDEAUX s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

REGAZ BORDEAUX finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. Il versera, dorénavant à la commune une redevance annuelle de concession de fonctionnement. Cette redevance sera actualisée chaque année.

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public de distribution de gaz. 18 indicateurs répartis en 3 familles (qualité du gaz, qualité des services, bio-méthane) ont été définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle concession et son cahier des charges remplacera la précédente convention de 1969 et son avenant de 1991 pour une nouvelle durée de 30 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de concession et son cahier des charges avec REGAZ Bordeaux ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **2) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

La loi dite ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des 10 communes, le principe d'un service instructeur commun au sein de la Communauté de Communes Médullienne a été posé et délibéré le 9 avril 2015.

Une convention sera conclue avec chaque commune pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction, afin de fixer les modalités de mise à disposition du service intercommunal.

Il appartient à chaque commune de déterminer lesquels des actes elle souhaite voir instruits par le service commun.

La commune d'Avensan instruit à ce jour les certificats d'urbanisme informatifs et les déclarations préalables simples (abri de jardin, petite extension,...).

Il est convenu avec le service commun que les déclarations préalables seront désormais instruites par leur service.

Le service commun à la Communauté de Communes Médullienne instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune d'Avensan, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b du Code de l'Urbanisme
- Déclarations préalables
- Déclarations préalables lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager CERFA 13702\*02
- La demande de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus
- Les classements sans suite et les retraits.

Aussi, je vous propose :

- De m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Médullienne pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la CdC Médullienne, ainsi que les éventuels avenants,
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place

de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Médullienne pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la CdC Médullienne, ainsi que les éventuels avenants et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce service.

Une délégation de signature sera accordée à :

- La responsable Urbanisme et des Autorisation du Droit des Sols de la CdC, Marine DUPRAT
- L'instructeur du droit des sols de la CdC, Adeline GROUSSARD

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager, certificat d'urbanisme simple et opérationnel et les permis de démolir, pour les courriers suivants :

- Solliciter les avis des services extérieurs nécessaires dans le cadre de l'instruction
- Rédiger les courriers de demande d'information.

### **3 ) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 kVA**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Les tarifs règlementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA, seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément à L.337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation. La suppression légale des tarifs règlementés de la vente d'électricité entraînera mécaniquement pour les consommateurs concernés, la caducité des contrats d'électricité en cours au tarif règlementé. En conséquence, il faudra que nous ayons choisi et signé avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché.

Il est donc impératif d'anticiper les démarches nécessaires au renouvellement des contrats.

Le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc) lors de son conseil syndical a décidé, par délibération référencée Dél1804032015, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA, dans le cadre de l'arrêt des tarifs règlementés de vente.

La mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande porté par le SIEM
- De désigner Henri ESCUDERO pour représenter la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 kVA »
- D'autoriser le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

### **4) POLICE MUNICIPALE – MISE EN ŒUVRE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Le Ministère de l'intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

(A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E.) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière. Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires.

Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal, le P.D.A. (agenda électronique), les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes.

Les informations transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes ;
- Faciliter le traitement des amendes ;
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs ;
- Assurer l'équité entre les contrevenants ;
- Augmenter le taux de paiement des amendes ;
- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
- Eviter les erreurs de transcription ;
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

Afin de faciliter le passage au P.V.E, l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous deux formes : aides financières et solutions techniques. Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fond disponibles.

Une Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune doit être signée entre le Préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation.

Ce nouveau système présente des avantages pour les citoyens et pour les services.

L'enregistrement électronique des données évite les erreurs de transcription, l'avis d'information réduit les risques de perte ou de vol de timbre-amende et ainsi les éventuelles majorations.

Il est envisagé l'acquisition d'un terminal électronique pour équiper l'agent de la Police Municipale. En effet cet équipement va devenir obligatoire rapidement et les subventions ne sont accordées que jusqu'à la fin de l'année 2015. En outre, Emmanuel GAILLET n'a pas besoin de formation puisqu'il a déjà utilisé cet outil au sein de son ancienne collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du procès-verbal électronique, l'acquisition du matériel adapté et son contrat de maintenance, d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Rappel des devis :

- Monétique et Communication : 1932 €TTC + 180 €TTC / an pour la maintenance (démarré à partir de la deuxième année).
- YPOK : 1972.80 €TTC + 228 €TTC / an pour la maintenance.

**CONSIDERANT** l'offre de la société Monétique et Communication,

Le conseil municipal, ayant délibéré, par 17 voix pour et une voix contre, décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation du traitement des amendes de la police de la circulation et du stationnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès l'Etat une subvention au titre du fonds d'amorçage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2015.

**5) POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ICM SERVICES VIA GIRONDE NUMERIQUE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL LOGILIBRES EPM**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Le 04 mai 2015, la commune a recruté un policier municipal.

Afin d'accomplir au mieux les missions, la police municipale a besoin d'un outil simplifiant la gestion administrative, le traitement et la transmission de l'information.

La société ICM Services via Gironde Numérique, qui développe un logiciel open source "full web", propose à la commune d'Avensan la mise en œuvre du logiciel Logilibres EPM. Intégrant l'ensemble des activités de la police municipale (main courante, procès-verbaux, rapports...), il est utilisable via un portail WEB et est compatible avec les outils nomades (radios, smartphone, GPS...).

Rappel des devis :

- ICM Services / Gironde Numérique : 580 €TTC + 250 €TTC / an pour la maintenance.
- YPOK : 2188,60 €TTC + 248 €TTC / an pour la maintenance.

**CONSIDERANT** l'offre de la société ICM Services via Gironde Numérique

Le conseil municipal, ayant délibéré, par 17 voix pour et une voix contre, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du logiciel Logilibres EPM et de son contrat de maintenance.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**6) RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LA SOCIETE CONSTRUCTION ET PATRIMOINE 1 DE PLUSIEURS PARCELLES**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Dans le cadre de deux opérations de divisions parcellaires de terrains à bâtir réalisées par la société CONSTRUCTION ET PATRIMOINE 1, il avait été décidé que la commune accepterait la cession à titre gratuit par la société CONSTRUCTION ET PATRIMOINE 1 de la parcelle WA 287 au lieu-dit le Haut jouxtant la parcelle WA 115 propriété de la commune,

ainsi que les parcelles E n° 2678 – 2679 et 2680 au lieu-dit Romefort.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à titre gratuit à la commune par la Sté CONSTRUCTION ET PATRIMOINE 1, des parcelles cadastrées WA 115 au lieu-dit Le Haut et les parcelles E 2678 – E 2679 et E 2680 au lieu-dit Romefort.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cette cession et tous documents y afférents.

## **7) CONTRAT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire donne la parole à son Adjoint chargé des finances, M. Henri ESCUDERO pour présenter le nouvel emprunt.

Après la consultation de quatre organismes prêteurs portant sur un prêt de 400 000 euros et vu la proposition du Crédit Mutuel portant sur :

- un prêt à taux fixe à échéance annuelle choisie de 400 000 euros sur 20 ans.
- Le versement de ce prêt s'effectuera en une seule fois à la date du 5 août 2015 et la première échéance est fixée au 5 août 2016

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant du Crédit Mutuel, soit 1,74 %.

Durée	Périodicité	Nombre d'échéances	Taux du Prêt	Montant échéances	Frais de dossier
20 ans	annuelle	20	1,74 %	23 853,21 €	600,00 €

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de contracter ce prêt en une tranche auprès du Crédit Mutuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent prêt.

## **8) DECISIONS MODIFICATIVES**

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, le Premier Adjoint

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - Dépenses d'Investissement – Documents d'arpentage Place de Pelin**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	1302	CONSTRUCTION	264,00 €
			Total	264,00 €

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	ONA	CONSTRUCTION	-264,00 €
				- 264,00 €

### DECISION MODIFICATIVE N°2 - Section investissement - Cautions reçues logement communaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2015

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautions reçus	1 280,00 €
				1 280,00 €

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	ONA	Dépôts et cautions reçus	1 280,00 €
				1 280,00 €

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Section de Fonctionnement – Reversement du Fond d'amorçage 2014-2015 à la Communauté des Communes Médullienne

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2015

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7489		Atténuation de produit	12 566,67 €
11	60612		Energie- Electricité	-7000 €
11	60618		Autres fournitures nons tockables	-5566.67 €
				0 €

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
70	70878		Remboursement de frais	- 12 566,67 €
74	7488		Autres attributions et participations	12566.67 €
				0 €



## **9) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CUI-CAE POUR 6 MOIS**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé un contrat CUI qu'il y a lieu de renouveler.

Vu la délibération n° 2014/06/33 en date du 20/06/2014 portant signature de la convention CUI Etat/commune d'AVENSAN ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 11 juillet 2014;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 21/07/2015 jusqu'au 20/01/2016 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC ;
- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 64168 du budget principal.

## **10) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR POUR 1 AN**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé un contrat Emploi d'Avenir qu'il y a lieu de renouveler.

Vu la délibération n° 2014/06/34 en date du 20/06/2014 portant signature de la convention Emploi d'Avenir Etat /commune d'AVENSAN ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 17/07/2014;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat Emploi d'Avenir dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 21/07/2015 jusqu'au 20/07/2016 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC ;
- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 64168 du budget principal.

## **11) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons de création de ce poste. Nous avons au sein de la collectivité un agent qui est sous contrat CUI/CAE depuis le 05/08/2013 ce contrat allant jusqu'au 04/08/2014. Le contrat a été renouvelé une fois jusqu'au 05/08/2015. Il avait été convenu lors de la signature de son contrat que s'il donnait entière satisfaction nous ferions le nécessaire pour l'intégrer au sein de nos effectifs. Cet agent s'est révélé être un très bon élément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 6 août 2015 ;

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité ;
- Approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs.

## **12) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT EN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR POUR UNE DUREE DE 12 MOIS**

Monsieur le Maire propose d'envisager la création d'un emploi dans le cadre du dispositif Emploi d'Avenir au sein des services techniques pour faire face à l'augmentation des charges de travail notamment en entretien des espaces verts, voirie et forêt.

Le contrat serait un contrat de 35 heures hebdomadaires pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois. L'embauche postérieurement à ce contrat emploi d'avenir n'est pas envisagée à ce jour.

La conclusion d'un contrat dans ce cadre a été proposée à un jeune de la commune ayant déjà travaillé dans les services communaux et ayant donné entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Emploi d'Avenir » ;
- La conclusion d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN pour une durée initiale de 12 mois dès la finalisation des démarches administratives associées, renouvelable dans la limite de 36 mois ;
- La mise en place d'un contrat Emploi d'Avenir au sein des services techniques pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il autorise M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent et habilite à ce titre ce dernier à signer la convention et le contrat de travail.

## **13) RENOUELEMENT MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDES DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR UNE DUREE DE QUATRE ANS : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR APPEL D'OFFRES OUVERTS**

Le rapporteur : Mme DAULIAC, adjointe déléguée

L'actuel contrat relatif aux fournitures et à la préparation sur place des repas scolaires avec la société SRA ANSAMBLE arrive à son terme le 30/06/2015. Il convient de renouveler dès à présent ce marché public pour une durée maximum de quatre ans. Le cahier des charges prend en compte à la fois les recommandations de la circulaire interministérielle du 25/06/2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et la loi du 27/07/2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Celle-ci impose de respecter les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas et de privilégier les produits de saison.

En raison du montant de ce marché de fourniture dépassant les 193 000 € HT, seuil des marchés à procédure formalisé (appel d'offre), la publication du dossier de consultation des entreprises utilisera comme support à la fois le BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et la Plateforme des Marchés Publics d'Aquitaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à procéder à une consultation des entreprises pour ce marché public à bons de commandes de fournitures courantes et de services par appels d'offres ouverts.

#### **14) DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet d'aménagement de la cour de l'école. Les travaux comprendront la reprise totale des réseaux, la réalisation d'un nouveau revêtement de la cour ainsi que la réalisation de nouveaux sanitaires dans la cour pour les enfants de maternelle, la construction d'un préau et d'une coursive reliant le bloc des classes maternelles au bloc des classes d'élémentaires.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal l'autorise à demander des subventions auprès du Conseil Général concernant cette nouvelle opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que M. le Maire sollicite une aide financière au Conseil Général pour ce dossier.

#### **15) PRESCRIPTION DE LA 9ème REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années à ouvrir la zone 2AU de Branas prioritairement aux autres zones 2AU à la construction par le biais d'une procédure de révision simplifiée.

La SNC Branas travaille depuis de nombreuses années aux côtés de la commune afin de réaliser des lotissements de qualité.

La SNC Branas est propriétaire de l'ensemble des terrains de la zone 2AU de Branas et nous vous proposons de classer la zone 2AU de Branas en zone 1AU permettant la réalisation de lotissements. Le travail en amont des élus auprès de la SNC Branas permet de certifier que la SNC Branas s'engage à réaliser l'opération en 3 tranches : 1 demande de permis d'aménager de 10 lots, 1 déclaration préalable de division foncière de 6 lots, 1 permis d'aménager de 11 lots. Les premiers habitants des 10 premiers lots prendraient possession des lieux pour la rentrée scolaire 2018, rentrée scolaire 2019 pour les 6 lots et rentrée scolaire 2020 pour les 11 lots.

Un déclassement partiel de l'EBC (Espace Boisé à Conserver) longeant la voie dite « Chemin de la Gare » est à inclure dans cette procédure. Une bande de 8 m de large sera déclassée.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la révision simplifiée n° 9 envisagée aura dès lors notamment pour objet le passage de la zone 2AU de Branas en zone 1AU sur le plan de zonage ;

Considérant que cette procédure de révision peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence (article L123-13-3 du code de l'urbanisme) :

1° « soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- 2° soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser » ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal après délibération, par 17 voix pour et une voix contre :

- Décide de prescrire la révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme
- Demande à Monsieur le maire d'organiser la mise à disposition au public sur ce projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Agenda électronique pour les élus** : il est prévu de se rapprocher du Service Gironde Numérique pour donner un accès à tous les conseillers municipaux à l'agenda électronique afin de pouvoir les informer de toutes les réunions des commissions. Cet accès se fera en lecture seule.

**M.Barbosa** propriétaire du téléski nautique « Cable-park » désirerait une meilleure signalisation de direction pour son site. Une étude du dossier est en cours.

- **Lotissement Verrier** : Trois actes authentiques de ventes de lots ont été signés chez les Notaires par Monsieur le Maire.
- **Construction des 2 nouvelles classes** : Les travaux sont réalisés conformément au planning et notre maître d'œuvre M. Ratabouc est pleinement satisfait de l'intervention de chacune des entreprises qui sont intervenues à ce jour.
- **Construction de la Salle Polyvalente** : Le terrassement est réalisé, les fondations doivent être coulées à la mi-juillet.
- **Extension des vestiaires du Football à la Plaine des Sports** : Les travaux sont presque achevés, les enduits ont été réalisés, esthétiquement la façade du bâtiment est plus agréable. L'homologation en catégorie 5 va pouvoir être délivrée.
- **Vidéoprotection** : Nous avons équipées trois des caméras en place par des objectifs grands angles permettant une meilleure visibilité.
- **Incendie du 17 mars 2015 à Léojean** : La coupe des arbres incendiés est terminée, nous avons métré : 866 stères de bois brûlés et 349 stères de bois verts. La recette attendue s'élève à 16 144 €. Un passage du broyeur devra être entrepris par la suite pour nettoyer les parcelles.
- **CdC Médullienne** : le conseil communautaire de la Communauté des Communes Médullienne a lieu lundi 8 juin 2015 pour procéder au vote du nouveau nombre de conseillers communautaires. Après délibération de la CdC, chaque commune devra

acter à son tour pour une délibération. Nous demandons à tous nos élus de retenir la date du jeudi 11 juin pour une réunion du conseil municipal à 18h30 en mairie.

- **Inauguration de la Plaine des Sports Claude BLANC** : Monsieur le Maire, Monsieur Patrick HOTEINS et de façon générale l'ensemble du Conseil Municipal tiennent à remercier tous les participants et les organisateurs de cette manifestation. Il remercie particulièrement M. Eric VINCENT, responsable des services techniques et l'ensemble de son personnel qui ont œuvrés pour que cette journée soit une réussite.
- **Aménagement de la Place de Pelin** : Monsieur Jean-Claude GALMOT tient à signaler que les Travaux d'Aménagement de la Place de Pelin ont insufflé une énergie positive sur l'habitat environnant.
- **Manifestations scolaires** : Mme Brigitte DAULIAC informe les élus que :
  - o Les Olympiades pour les classes élémentaires auront lieu le 17/06 à la Plaine des Sports,
  - o La kermesse se déroulera aux écoles le 26/06 avec spectacle des classes maternelles
  - o Les spectacles de musique se dérouleront à la salle polyvalente de St Laurent de Médoc.
  - o
- **Questions posées par M. Yannick GOTTIS qui a donné pouvoir à Mme Marlène LAGOUARDE** :
  - o Quel est le devenir de l'Aire de Camping-Car ? A cette question Monsieur le Maire répond que vu les problèmes rencontrés sur la mise en service de cette aire (dégradations : vol de tuyauterie, et consommation d'eau excessive et incontrôlée) il est convenu de fermer définitivement l'aire et de retirer les panneaux.
  - o Les agents communaux disposent-ils tous d'une autorisation de conduite du Maire ? A cette question Monsieur le Maire répond que chaque agent s'est vu délivré une autorisation de conduite signée du Maire.

Fin de séance à 20h45.

P. BAUDIN  
Le Maire

H. ESCUDERO  
1er adjoint

B. DAULIAC  
2ème adjointe

D. BOURSIER  
3ème adjoint  
Pouvoir à P. GALMOT

M. LAGOUARDE  
4ème adjointe

P. HOSTEIN  
5ème adjoint

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. DELORD

C. CHEVALIER

D. FORMENT

Y. GOTTIS  
Pouvoir à M. LAGOUARDE

M. JOURDAN  
Pouvoir à J.C. GALMOT

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES  
Pouvoir à P. HOSTEIN